



VILLAGE DE NIGADOO

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'Urbanisme)

La Municipalité de Nigadoo à l'intention de prendre en considération les modifications à l'Arrêté No. 23-2014 intitulé "Arrêté adoptant le Plan Rural du Village de Nigadoo" aux fins suivantes :

Changer le zonage des propriétés appartenant à Gracia Arseneau et à Jean-Guy Arseneau, située au 231 rue Principale à Nigadoo et portant les numéros d'identification NID 20599718 et 20246658.

Aux fins de la partie C du plan rural, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 (MX-1) et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 (R2-1) à Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1).

Le but de ce rezonage vise à permettre la construction d'un complexe résidentiel composé de plusieurs habitations à logements multiples. De nouvelles dispositions de zonage sont ainsi ajoutées au plan rural afin de créer ce nouveau type de Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1).

De plus, certaines dispositions prévues à l'article 19 de la Partie C du plan rural portant sur le zonage sont abolies. Ces dispositions visent à réduire les marges de retrait des bâtiments à logements multiples par rapport aux limites latérales des terrains. De plus, les dispositions portant sur l'orientation des façades principales des bâtiments par rapport à la rue sont également abolies. Avec cet amendement, les habitations à logements uniques ou logements multiples pourront être construites perpendiculairement à une rue publique plutôt que d'y faire face. Les dispositions actuelles prévoient qu'un certain nombre d'unités de logement dans une habitation unifamiliale, bi familiale et multifamiliale doivent faire face à la rue.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté à l'Édifice Municipal de Nigadoo ou au bureau du service d'urbanisme de la Commission de services régionaux Chaleur entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi. Le projet d'arrêté peut également être consulté sur le site web de la municipalité au <https://nigadoo.ca/>.

Le Conseil se réunira en la Salle du Conseil de la Municipalité de Nigadoo, le mardi 30 mars à 18 h 30 en vue de l'étude des objections qui auront été reçues par écrits. Toute personne désirant défendre ou s'opposer à ces objections devant le Conseil Municipal pourra le faire en ce temps et lieu.

Veuillez noter que les objections écrites sont acceptées jusqu'à mardi 13 avril 2021 inclusivement, soit 14 jours suivant la date de l'audience publique et doivent être adressées à Donna Landry-Haché, Directrice générale.

Le Conseil Municipal de Nigadoo



VILLAGE OF NIGADOO PUBLIC NOTICE

(Under the Article 111 of the Community Planning Act)

The municipality of Nigadoo has the intention of considering modifications to By-Law # 23-2014 named "By-law adopting the Rural Plan for the Village of Nigadoo" in order to change the zoning of the property owned by Gracia Arseneau and Jean-Guy Arseneau situated at 231, Principale Street in Nigadoo and identified under the PID numbers of 20599718 and 20246658.

In keeping with Part C of the Rural Plan, the zone would be changed from a Mixed Zone – Type 1 (MX-1) and Low-Density Residential Zone Type 1 (R2-1) to a Residential Zone for housing complexes – Type 1 (R3-1).

The purpose goal of this rezoning is to allow for a residential housing complex with several units. New zoning provisions have been added to the rural plan in order to accommodate this development – Housing complexes Type 1 (Zone R3-1).

Furthermore, certain provisions to Section 19 of Part C of the rural plan will be abolished. These include reducing the setbacks of multi-family dwellings in relation to the lateral boundaries of the lots. Also abolished will be those pertaining to the orientation of the building's facade. With these amendments, single or multiple-unit dwellings may be built perpendicular to the street rather than facing it. At present, the current provisions require that a certain number of units in a one, two and multiple-family dwelling face the street.

Those who are interested in consulting further about the project are asked to contact the CRSC Planning Commission Office between the hours of 8:30 am and 4:30 pm from Monday to Friday or contact the Village of Nigadoo at 506-542-2626 or the village website at <https://nigadoo.ca/>.

The Council will meet on Tuesday, March 30, 2021 at 6:30 pm at the Town Hall in Council Chambers in order to hear objections previously received in writing. All persons wishing to oppose and defend their objections before Municipal Council will be heard on this date.

Please note, written objections will be accepted until, and including, Tuesday, April 13, 2021; 14 days following the first public audience. All objections must be written and addressed to Donna Landry-Haché, General Manager.

Municipal Council – Village of Nigadoo